

# Programme d'Exécution d'Ordonnances Alimentaires de la Famille

## Fiche De Renseignement Pour Les Nouveaux Immigrants



### **La collecte de pensions alimentaires pour enfants quand un parent habite hors de la Colombie Britannique**

Parfois, il peut être difficile de recueillir la pension alimentaire pour un enfant ou un époux quand un ex-conjoint ou parent vit hors de la Colombie Britannique. Le gouvernement de la Colombie Britannique a des accords avec tout les autres provinces et territoires du Canada et quelque pays étrangers pour s'assurer que les obligations de la pension alimentaire d'enfant et d'époux sont complises/respectées.

Ces accords s'assurent que les ordonnances de la pension alimentaire d'enfant et d'époux peuvent être renforcés dans ces juridictions.

Voici une liste des provinces et des pays qui ont de tels accords avec la Colombie Britannique:

#### **L'Afrique:**

République d'Afrique du Sud  
République du Zimbabwe

#### **L'Europe:**

République d'Autriche  
République Tchèque  
République Fédérale d'Allemagne  
Gibraltar  
Royaume de Norvège  
République Slovaque  
Confédération Suisse  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

#### **Canada**

Alberta  
Manitoba  
Nouveau Brunswick  
Terre Neuve et Labrador  
Territoires du Nord-Ouest  
Nouvelle-Écosse  
Nunavut  
Ontario  
Ile du Prince Édouard  
Québec  
Saskatchewan  
Yukon

#### **Les États Unis D'Amérique:**

Tous les États-Unis incluent le district de Columbia, Porto Rico, Guam, les Samoa Américaines et les Iles Vierges des États-Unis

#### **L'Asie:**

Hong Kong, Région Administrative Spéciale  
République de Singapour

#### **Océan Pacifique:**

Territoire de la Capitale Australienne  
Nouvelle-Galles du Sud  
Territoire du Nord  
Queensland  
Tasmanie  
L'État de Victoria  
Australie Occidentale  
Fidji  
État Indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Nouvelle-Zélande (y compris les Iles Cook)

#### **Les Caraïbes:**

Ile de la Barbade et de ses dépendances

Le gouvernement de la Colombie Britannique travaille à augmenter le nombre de pays qui peuvent aider avec l'exécution d'une ordonnance de pension alimentaire.

Pour plus d'informations sur ce sujet et d'autres liées à l'entretien de la famille et de l'exécution visite [www.fmep.gov.bc.ca](http://www.fmep.gov.bc.ca) ou par téléphone 604 678-5670 à Vancouver et le Lower Mainland, 250 220-4040 à Victoria ou dans le Nord et l'Intérieur à 250 434-6020.